

CHSCT-REA Occitanie du 16 novembre 2020

14h00

En visioconférence

L'ensemble des avis a été présenté par l'intersyndicale SNETAP-FSU / CGT Agri / FO.

Avis 1 – Mise en œuvre du protocole sanitaire du MAA

Le CHSCT-REA Occitanie constate et déplore que le protocole sanitaire présenté par le MAA conduit à un isolement des établissements dans la gestion de la crise du fait de l'injonction donnée de mettre en place une organisation locale pour gérer la pandémie alors qu'elle nécessiterait une organisation régionale, en coordination avec le CHSCT-REA dont c'est la mission.

Les personnels sont inégalement consultés pour les mesures prises au sein de leur établissement. Toutes les CoHS n'ont pas été réunies à ce jour.

Résultat du vote

Pour : 7 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri et 1 FO

Contre : 0

Abstention : 0

L'avis n°1 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration

Le protocole sanitaire du MAA (version du 06/11/2020) pose le « principe de la subsidiarité donnant une certaine marge d'autonomie aux établissements ». Ce principe permet aux directeurs / directrices d'adapter les mesures de prévention aux spécificités et contraintes locales. Ce même protocole prévoit que les CoHS doivent être tenues informées dans les meilleurs délais sachant que la DRAAF-SRFD a invité les directeurs / directrices, au regard des délais contraints, comme souligné dans le protocole, de concerter les équipes dans le choix des modalités d'enseignement à mettre en place. Des CoHS sont encore prévues sur le mois de décembre 2020.

Avis n°2 - Télétravail des personnels administratifs et techniques dans les EPLEFPA

La Circulaire du 29 octobre 2020 de la Fonction publique a établi que : "à compter de vendredi 30 octobre, les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance doivent impérativement être placés en télétravail cinq jours par semaine.

Pour les agents dont les fonctions ne peuvent être qu'accessoirement exercées à distance, l'organisation du service doit permettre de réduire au maximum le temps de présence pour l'exécution des tâches qui ne peuvent être réalisées en télétravail." Il est rappelé que le télétravail participe à la démarche de prévention du risque d'infection au virus.

Le CHSCT-REA dénonce que cette règle ne soit pas appliquée voire soit refusée par certaines directions : il condamne ces initiatives locales qui se font aux dépens de la santé des agents et demande que la DRAAF rappelle aux chefs d'établissement que le télétravail n'est pas une option dans le contexte de crise sanitaire.

Résultat du vote

Pour : 7 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri et 1 FO

Contre : 0

Abstention : 0

L'avis n°2 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration

Le télétravail a été abordé lors d'un point COVID 19 avec les directeurs / directrices d'EPLEFPA le 09/11/2020. Lors de ce point, il leur a été précisé qu'un tableau synthétique et opérationnel formalisant les principales caractéristiques du plan de continuité pédagogique leur serait adressé le jour même et comporterait une rubrique synthétique sur le télétravail.

Concernant les modalités de télétravail, il leur a été indiqué que :

- la seule présence des apprenants et des personnels enseignants ne permet pas de justifier le maintien du présentiel sur la totalité de leur temps de travail des personnels non enseignant,
- la mise en place du télétravail doit se faire en concertation avec l'agent.

De plus, la DRAAF-SRFD a également envoyé par mail le 13/11/2020 aux établissements le diaporama sur la gestion de la crise du COVID19 mis à jour comprenant une diapositive relative au télétravail. Dans ce mail, pour rappel, une mention spécifique au télétravail a été faite pour souligner ce point. Ce mail était rédigé comme il suit :

« Nous vous transmettons le diaporama de la gestion du COVID 19 mis à jour avec les modifications apparaissant en jaune foncé. Nous permettons d'attirer votre attention sur les diapositives relatives :

- au télétravail des personnels non enseignant,*
- à la tenue des instances.*

En ce qui concerne le télétravail, la seule présence des apprenants et des personnels enseignant ne permet pas de justifier le maintien du présentiel sur la totalité de leur temps de travail des personnels non enseignant. »

Enfin, les directeurs / directrices d'EPLEFPA ont également été destinataires le 17/11/2020 de l'enquête hebdomadaire relative au télétravail de la DGER.

Avis n°3 - Les masques

La potentielle dangerosité des masques DIM a été confirmé par le dernier avis de l'ANSES. Le CHSCT- REA demande qu'une communication claire et directe de la DRAAF soit faite aux personnels leur indiquant de ne plus les utiliser. Il demande que des masques normés et traçables soient fournis aux agent.es, comme c'est le cas dans les autres ministères concernés et que cette traçabilité puisse être suivie par les personnels. Il réaffirme la supériorité des masques chirurgicaux en termes de protection par rapport aux masques «grand public». En outre, le CHSCT-REA attend une plus grande réactivité dans la distribution des masques dits « inclusifs ». A l'heure actuelle, trop d'établissements ne peuvent satisfaire les besoins des agent.es en situation de handicap et/ou qui encadrent des groupes d'apprenants aux besoins éducatifs particuliers.

Résultat du vote

Pour : 7 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri et 1 FO

Contre : 0

Abstention : 0

L'avis n°3 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration

L'information relative aux masques DIM a été faite aux directeurs / directrices des EPLEFPA lors de la réunion COVID19 du 09/11/2020.

En ce qui concerne les masques inclusifs, les délais d'approvisionnement sont liés à des ruptures de stocks.

Avis 4 – Le nouveau protocole sanitaire

Le CHSCT-REA déplore que le protocole sanitaire entré en vigueur le 9 novembre dernier ne soit pas assez impératif, il faut que « **la situation sanitaire locale le justifie** ». La limitation des effectifs dans les EPLEFPA n'étant pas clairement affirmée, les brassages peuvent ainsi perdurer exposant la santé des personnels, des élèves, des étudiant.es, des adultes en formation et de leurs familles. Le CHSCT-REA observe que ce document n'aborde pas la situation en CFA et en CFFPA qui font pourtant partie intégrante des EPLEFPA.

Par ailleurs, les études scientifiques tendent à prouver que les collégien.nes sont tout aussi sensibles au virus que les lycéen.nes. Le CHSCT-REA demande que les effectifs des classes de 4ème et de 3ème soient également limités.

Enfin, pour continuer à enseigner «avec le virus», le CHSCT-REA réclame un vaste plan de recrutement tant la présence massive et urgente de personnels est nécessaire dans nos établissements où la présence des adultes ne cesse d'être réduite année après année alors que les effectifs élèves de l'EAP ne cessent d'augmenter dans notre région.

Résultat du vote

Pour : 7 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri et 1 FO

Contre : 0

Abstention : 0

L'avis n°4 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration

Le protocole sanitaire du MAA (version du 06/11/2020) stipule effectivement que « si la situation sanitaire locale le justifie ou si un établissement, au regard de sa taille et de son organisation n'est pas en mesure de respecter les règles posées par le présent protocole, **un enseignement à distance pourra être partiellement mis en œuvre**, avec l'accord de l'autorité académique ».

Par cette phrase, le protocole pose le principe de l'enseignement en présentiel et, par exception en fonction des circonstances sanitaires ou autre, l'enseignement à distance pourra être partiellement mis en œuvre avec l'accord de la DRAAF-SRFD.

Conformément à ce protocole, le choix de privilégier l'enseignement en présentiel est rappelé pour les élèves de – de 16 ans et est obligatoire pour les élèves de 4ième et de 3ième.

Ainsi, le choix de l'enseignement en présentiel doit être privilégié chaque fois que le contexte sanitaire et le contexte local le permettent pour :

- éviter le décrochage scolaire,
- assurer le bien-être physique et psychologique des jeunes.

Le couvre-feu et / ou le confinement ont permis une baisse du nombre de contaminations et de malades du COVID19, y compris au sein des établissements d'enseignement agricole quel que soit le choix d'enseignement retenu (présentiel / à distance). A ce jour, au regard du contexte sanitaire général et sauf circonstances particulières nouvelles, la situation sanitaire n'appelle pas d'adaptation pédagogique complémentaire à distance.

Avis n°5 - Réduction de la capacité d'accueil dans les EPLEFPA

Le protocole sanitaire dit « renforcé » affirme que **"le plan de continuité pédagogique doit garantir au moins 50% de enseignements en présentiel pour chaque élève, étudiant de BTSA ou de CPGE. La limitation du brassage entre groupes d'apprenants est ainsi renforcée.(...) Les modalités possibles d'organisation sont : accueil des classes par roulement, accueil par niveau, accueil par filière, accueil en groupes restreints, ou travail à distance... Des rotations pourront être établies sur la base d'une fréquence à déterminer. La volumétrie d'apprenants accueillis en internat sera un critère à bien observer pour le choix des modalités."**

Le CHSCT-REA déplore que ce protocole renforcé soit démenti par la lettre de la DGER s'adressant aux directeurs et directrices d'EPLFPA qui indique: **"j'insiste sur le fait qu'un établissement avec une plus faible densité d'apprenants peut parfaitement garder l'organisation actuelle dès lors qu'elle permet le respect du protocole sanitaire mis à jour."** Cela provoque, à tort, la non application de tout ou partie des instructions sanitaires, ce qui n'est pas acceptable. Le CHSCT-REA exige que la règle soit la même dans tous les établissements d'enseignement et de formation professionnelle.

Résultat du vote

Pour : 7 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri et 1 FO

Contre : 0

Abstention : 0

L'avis n°5 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration

La DRAAF-SRFD renvoie à la réponse formulée à l'avis n°4.

Avis n°6 - Conditions de travail dans l'enseignement agricole et nouveau protocole

Le CHSCT-REA alerte quant aux conséquences du nouveau protocole sur les conditions de travail des enseignants. Pour éviter une nouvelle dégradation de celles-ci, il demande que :

- le cumul de travail en présentiel et en distanciel soit proscrit,
- l'aménagement des examens, couplé à des allègements de programme, soit prévu dans un cadrage national – afin d'éviter les risques de RPS liés aux incertitudes de la période (pas de vision à moyen et à long termes sur la tenue et l'organisation des examens, isolement, angoisse liée à la maladie).

- la réécriture d'une des fiches opérationnelles intitulée *mémento des salles spécifiques*. En effet, cette dernière demeure trop imprécise dans plusieurs domaines comme les pratiques sportives, les séances de travaux pratiques ou les manipulations en laboratoire scolaire.

Résultat du vote

Pour : 7 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri et 1 FO

Contre : 0

Abstention : 0

L'avis n°6 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration

Ces demandes relevant du niveau central, la DRAAF-SFRD transmettra cet avis avec la réponse apportée, ainsi que tous les autres, à l'administration centrale.

Avis 7- Sur situation des agents dont l'état de santé nécessite peut-être un congé de longue ou de grave maladie, afin qu'ils préservent leurs droits à plein traitement.

Depuis le début de l'épidémie de Covid-19, les données internationales, comme celles recueillies en France, montrent la même tendance : environ 20% des cas sont des formes graves. Selon l'Organisation mondiale de la santé, pour une maladie infectieuse, le retour à l'état de santé antérieur à la maladie, la période de convalescence ou analepsie est longue. Les médecins signalent qu'il faut des mois pour récupérer ; on compte au minimum six mois de convalescence, et souvent un an, voire un an et demi. Ces durées, la recrudescence de la maladie, le nombre d'hospitalisations dans les classes d'âge inférieures à 59 ans sont inquiétants.

Le CHSCTREA constate que les procédures en matière de congés maladies sont mal connues.

Il demande que ces procédures soient rappelées à toutes et tous.

Résultat du vote

Pour : 7 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri et 1 FO

Contre : 0

Abstention : 0

L'avis n°7 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration

La DRAAF-SRFD s'engage à faire une information à ce sujet auprès des secrétaires généraux et secrétaires du service des ressources humaines. Elle rappelle qu'une présentation de la note de service n°2019-344 portant information sur les procédures applicables en matière de congés maladies, d'accidents du travail et de maladies professionnelles avait été faite en séminaire des secrétaires généraux des 25 et 26 juin 2019.

Avis n°8 - Personnels vulnérables et vivant avec une personne vulnérable

La circulaire DGAFP du 10 novembre 2020 établit les nouvelles modalités de prise en charge des personnes vulnérables présentant un risque élevé de développer une forme grave d'infection au virus et actualise la liste des critères de vulnérabilité. Le CHSCT-REA demande qu'une information précise soit faite à l'ensemble des EPLEFPA à ce sujet. Le CHSCT-REA rappelle aussi que les personnels, dont les enseignant.es, dont les missions ne sont pas

télétravaillables, doivent être placés en autorisation spéciale d'absence. Les mêmes dispositions devraient s'appliquer aux agents vivant avec une personne vulnérable.

Résultat du vote

Pour : 7 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri et 1 FO

Contre : 0

Abstention : 0

L'avis n°8 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration

Les directeurs / directrices et secrétaires généraux ont été informés des modalités de gestion concernant les personnels vulnérables par mail des :

- 02/11/2020 pour information de l'application du retour aux anciens critères de vulnérabilité avec application du décret n°2020-521 de mai 2020 avec rappel de ces critères,
- 12/11/2020 suite la parution du décret n°2020-1365 relatif aux nouveaux critères avec envoi dudit décret et de la circulaire DGAFP relative à ce sujet,
- 13/11/2020 avec l'envoi du diaporama de la gestion du COVID 19 et mise à jour des diapositives relatives aux personnes vulnérables,
- 10/11 et 16/11 avec envoi de la FAQ du SRH du MAA.

Avis n°9 - Tests antigéniques

Une campagne massive de tests antigéniques est en passe d'être organisée à l'Éducation Nationale comme moyen de lutte contre la *covid-19*. De nombreux médecins considèrent que le dépistage par ce type de tests en raison de leurs résultats très rapides, constituent la bonne stratégie pour éviter la naissance et la croissance de foyers de contamination. Le CHSCT-REA demande qu'à l'instar de ce qui se fait à l'Éducation Nationale, soit organisé dans chaque établissement d'enseignement agricole, un programme de dépistage par tests antigéniques. Ce dépistage ne peut se faire qu'avec du personnel supplémentaire au regard notamment de la surcharge de travail que les personnels infirmiers subissent déjà depuis le début de la crise.

Résultat du vote

Pour : 7 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri et 1 FO

Contre : 0

Abstention : 0

L'avis n°10 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration

Pour les établissements relevant de l'éducation nationale, des tests antigéniques (TAG) ont vocation à être déployés en cas de nécessité et n'ont donc pas vocation à se substituer aux dispositifs de dépistage existant. Ces TAG sont effectués par des équipes mobiles spécifiquement formées.

Les établissements d'enseignement agricoles élargiront à ce dispositif, tout comme les établissements relevant de l'éducation nationale, selon des modalités encore à préciser.

Pour la région Occitanie, deux pistes sont envisagées, ne faisant pas appel au personnel infirmier des EPLEFPA. En effet, tous les lycées des EPLEFPA ne sont pas dotés de personnels infirmiers et la surcharge de travail pesant actuellement sur le personnel infirmier ne permet pas d'envisager leur formation pour être équipe mobile d'un département donné pour les

établissements d'enseignement agricole publics et privés, comme souhaité par certaines préfectures.

Les modalités à l'étude pour les différents départements de la région Occitanie pour l'enseignement agricole public et privé sont :

- faire appel à du personnel infirmier libéral spécifiquement formé avec dotation de chaque établissement d'un stock de TAG et d'EPI. Cette modalité est retenue pour le département de Haute-Garonne.
- faire appel aux équipes mobiles de l'éducation nationale.

Avis n°10 – Outils numériques

Le CHSCT-REA déplore qu'à l'issue du premier confinement, aucune mesure réelle d'organisation et d'aménagement avec des outils numériques n'ait été mise en place afin de préparer un éventuel nouveau confinement.

Aujourd'hui, rien n'est prêt: messagerie de l'ENT qui dysfonctionne, nouveau pronote sans formation, pas de webcam...

Chaque établissement gère la pénurie au détriment de la qualité de la continuité pédagogique. Les personnels et élèves se trouvent pour certains à nouveau en difficultés.

Résultat du vote

Pour : 7 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri et 1 FO

Contre : 0

Abstention : 0

L'avis n°10 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration

Un recensement des outils numériques présents dans les EPLFPA est organisé par le DRTIC afin de pouvoir, à partir d'un état des lieux, travailler aux dotations en outils numériques à mettre en place en priorité. La DRAAF-SRFD est en lien avec le Conseil régional sur ce sujet.

--